

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Geudertheim

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'article R. 26-15 du Code Pénal

CONSIDERANT que dans le cadre du réaménagement de la rue du Gal de Gaulle il convient de procéder à des essais en situation réelle

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 110 et le 114 de la rue du Gal de Gaulle, la bande de roulement de la chaussée sera réduite à 4,50 mètres de largeur.

Article 2 : La circulation des véhicules est à double sens avec la priorité aux véhicules circulant de Geudertheim vers Hoerd. Une matérialisation provisoire de la bande de circulation sera mise en place ainsi qu'un panneau C18 au niveau du 110, rue du Gal de Gaulle et un panneau B15 à l'entrée sud du village.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation appropriée. Les infractions au présent arrêté seront constituées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne
- Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Brumath

Geudertheim, le 26 avril 2011

Accusé de réception en préfecture

067-216701565-20110427-ar-2011-029-AR

Date de signature : -

Date de réception : 27/04/2011



Le Maire
Pierre GROSS